

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la Présidence de la République

ACTES PRIS EN CONSEIL DES MINISTRES

2 novembre 1960.	Décret n° 60-08 P.R. portant nomination des Conseillers à la Cour Suprême.....	1193
2 novembre.....	Décret n° 60-09 P.R. portant nomination de M. Forster Isaac au poste de Président de section de la Cour Suprême.	1193
2 novembre.....	Décret n° 60-10 P.R. portant nomination de M. Forster Isaac au poste de Premier Président de la Cour Suprême.....	1194
2 novembre.....	Décret n° 60-11 P.R. portant nomination de Présidents de section de la Cour Suprême.....	1194
2 novembre.....	Décret n° 60-12 P.R. portant nomination de M. Crespin Alain au poste d'avocat général près la Cour Suprême.....	1194
2 novembre.....	Décret n° 60-13 P.R. portant nomination du Procureur général près la Cour Suprême.	1194
2 novembre.....	Décret n° 60-14 P.R. portant nomination d'avocats généraux près la Cour Suprême.	1195
2 novembre.....	Décret n° 60-15 P.R. portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.....	1195
2 novembre.....	Décret n° 60-16 P.R. portant nomination d'auditeurs à la Cour Suprême.....	1195

Actes du Gouvernement du Sénégal

ACTES PRIS EN CONSEIL DES MINISTRES

2 novembre.....	Décret n° 60-377 M.J. portant nomination des Conseillers en service extraordinaire à la Cour Suprême.....	1196
Erratum		1196

Partie officielle

ACTES DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

ACTES PRIS EN CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRETS

N° 60-08 P.R. — DÉCRET portant nomination des Conseillers à la Cour Suprême.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;
Vu la Constitution et notamment les articles 24 et 62;

Vu l'ordonnance n° 60-17 du 3 septembre 1960 portant statut de la Cour Suprême et notamment son article 8;

Vu l'ordonnance n° 60-16 du 2 septembre 1960 portant loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature et notamment son article 10;

Sur la présentation du Conseil supérieur de la Magistrature;
Le Conseil des Ministres entendu le 2 novembre 1960,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés Conseillers à la Cour Suprême :

MM. Forster Isaac, procureur général près la Cour d'Appel de Dakar;

Puig François, président de Chambre de la Cour d'Appel de Dakar;

Aurillac Michel, maître des Requêtes au Conseil d'Etat;

Chabas Jean, professeur de Faculté;

Boye Ibrahima, magistrat;

Guèye Amadou Louis, magistrat;

M'Baye Kéba, magistrat.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 2 novembre 1960.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Mamadou DIA.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Gabriel d'ARBOUSSIER.

N° 60-09 P.R. — DÉCRET portant nomination de M. Forster Isaac au poste de Président de Section de la Cour Suprême.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;
Vu la Constitution et notamment ses articles 24 et 62;

Vu l'ordonnance n° 60-17 du 3 septembre 1960 portant statut de la Cour Suprême et notamment son article 8;

Vu l'ordonnance n° 60-16 du 2 septembre 1960 portant loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature et notamment son article 10;

Vu le décret n° 60-08 en date du 2 novembre 1960 portant nomination de Conseillers à la Cour Suprême;

Sur la présentation du Conseil supérieur de la Magistrature;
Le Conseil des Ministres entendu le 2 novembre 1960,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Forster Isaac, Conseiller à la Cour Suprême, est nommé Président de section de la dite Cour.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Dakar, le 2 novembre 1960.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Mamadou DIA.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Gabriel d'ARBOUSSIER.

N° 60-10 P.R. — DÉCRET portant nomination de M. Forster Isaac au poste de Premier Président de la Cour Suprême.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;
Vu la Constitution et notamment ses articles 26 et 62;
Vu l'ordonnance n° 60-17 du 3 septembre 1960 portant statut de la Cour Suprême et notamment son article 8;
Vu l'ordonnance n° 60-16 du 2 septembre 1960 portant loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature, et notamment son article 10;
Vu le décret n° 60-09 en date du 2 novembre 1960 portant nomination de M. Forster Isaac au poste de Président de Section de la Cour Suprême;
Sur la présentation du Conseil supérieur de la Magistrature;
Le Conseil des Ministres entendu le 2 novembre 1960,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Forster Isaac, Président de section de la Cour Suprême, est nommé Premier Président de la dite Cour.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 2 novembre 1960.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Mamadou DIA.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Gabriel d'ARBOUSSIER.

N° 60-11 P.R. — DÉCRET portant nomination de Présidents de Section de la Cour Suprême.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;
Vu la Constitution et notamment ses articles 24 et 62;
Vu l'ordonnance n° 60-17 du 3 septembre 1960 portant statut de la Cour Suprême et notamment son article 8;
Vu l'ordonnance n° 60-16 du 2 septembre 1960 portant loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature et notamment son article 10;
Vu le décret n° 60-08 en date du 2 novembre 1960 portant nomination de Conseillers à la Cour Suprême, ensemble le décret n° 60-10 en date du 2 novembre 1960 nommant M. Forster Isaac, Président de Section, au poste de Premier Président de la Cour Suprême;

Sur la présentation du Conseil supérieur de la Magistrature;
Le Conseil des Ministres entendu le 2 novembre 1960,

DÉCRÈTE :

Article premier. — MM. Puig François et Aurillac Michel, Conseillers à la Cour Suprême, sont nommés Présidents de section de ladite Cour.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 2 novembre 1960.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Mamadou DIA.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Gabriel d'ARBOUSSIER.

N° 60-12 P.R. — DÉCRET portant nomination de M. Crespin Alain au poste d'avocat général près la Cour Suprême.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;
Vu la Constitution;
Vu l'ordonnance n° 60-17 du 3 septembre 1960 portant statut de la Cour suprême, et notamment son article 8;
Le Conseil des Ministres entendu le 2 novembre 1960,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Crespin Alain, ancien avocat, conseiller à la Cour arbitrale de la Communauté est nommé avocat général près la Cour Suprême.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 2 novembre 1960.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Mamadou DIA.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Gabriel d'ARBOUSSIER.

N° 60-13 P.R. DÉCRET portant nomination du Procureur général près la Cour Suprême.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;
Vu la Constitution;
Vu l'ordonnance n° 60-17 du 3 septembre 1960 portant statut de la Cour suprême, et notamment son article 8;
Vu le décret n° 60-12 en date du 2 novembre 1960 portant nomination de M. Crespin Alain au poste d'avocat général près la Cour suprême;
Le Conseil des Ministres entendu le 2 novembre 1960,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Crespin Alain, avocat général près la Cour Suprême, est nommé procureur général près ladite Cour.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 2 novembre 1960.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Mamadou DIA.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Gabriel d'ARBOUSSIER.

N° 60-14 P.R. — DÉCRET portant nomination d'avocats généraux près la Cour Suprême.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;
Vu la Constitution;
Vu l'ordonnance n° 60-17 du 3 septembre 1960 portant statut de la Cour suprême, et notamment son article 8;
Vu le décret n° 60-13 en date du 2 novembre 1960 portant nomination du Procureur général près la Cour suprême;
Le Conseil des Ministres entendu le 2 novembre 1960,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés avocats généraux près la Cour Suprême :

MM. Dupuy-Dourreau Charles Henri, substitut général;
Sar Menoumbé, inspecteur des Contributions directes.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 2 novembre 1960.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Mamadou DIA.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Gabriel d'ARBOUSSIER.

N° 60-15 P.R. — DÉCRET portant nomination des membres du Conseil supérieur de la Magistrature

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu l'ordonnance n° 60-16 du 2 septembre 1960 portant loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature et notamment l'article 3;
Vu le décret n° 60-05 P.R. du 14 octobre 1960 portant désignation, à titre transitoire, des membres du Conseil supérieur de la Magistrature;
Vu le décret n° 60-08 en date du 2 novembre 1960 portant nomination des membres de la Cour suprême;
Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;
Le Conseil des Ministres entendu le 2 novembre 1960,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés membres du Conseil Supérieur de la Magistrature pour une période de quatre ans :

MM. Puig François, président de section à la Cour suprême;
Boye Ibrahima, conseiller à la Cour suprême;
Dupont Raymond, conseiller à la Cour d'Appel
Benglia, président du Tribunal de première instance de Dakar.

Art. 2. — Sont nommés membres suppléants du Conseil supérieur de la Magistrature, pour une période de quatre ans :

MM. Guèye Louis, conseiller à la Cour suprême;
Drouhet, conseiller à la Cour d'appel;
Ottavy, vice-président du Tribunal de première instance de Dakar.

Art. 3. — Il sera ultérieurement procédé à la nomination des représentants des juges de Paix.

Art. 4. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 novembre 1960.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Mamadou DIA.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Gabriel d'ARBOUSSIER.

N° 60-16 P.R. — DÉCRET portant nomination d'auditeurs à la Cour Suprême.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;
Vu la Constitution;
Vu l'ordonnance n° 60-17 du 3 septembre 1960 portant statut de la Cour suprême et notamment son article 8;
Le Conseil des Ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés auditeurs à la Cour Suprême :

MM. Carlier Jean, magistrat;
Diop Abdoulaye, magistrat;
Sidibé Thiécouta, conseiller au travail et aux lois sociales.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 2 novembre 1960.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Mamadou DIA.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Gabriel d'ARBOUSSIER.

ACTE DU GOUVERNEMENT DU SENEGAL

ACTE PRIS EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRET

N° 60-377 M.J. — DÉCRET portant nomination des Conseillers en service extraordinaire

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu la Constitution;
Vu l'ordonnance n° 60-17 du 3 septembre 1960 portant loi organique de la Cour suprême, notamment l'article 28;
Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;
Le Conseil des Ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés conseillers en service extraordinaire à la Cour suprême, pour une période d'un an :

MM. Fournier, conseiller technique à la Présidence du Conseil;

Lecomte Henri, conseiller technique du Ministre des Affaires étrangères;

Djibril N'Diaye, attaché de la F. O. M.;

Veaux Louis, directeur des Affaires communales au Ministère de l'Intérieur;

Marie Francisque, administrateur en chef;

Bosc Bernard, directeur du cabinet du Ministre des Finances;

Sow Alioune Dembele, directeur du Service des Contributions diverses;

Ficaja, conseiller au travail et aux lois sociales de classe exceptionnelle;

Sow Amadou, directeur du cabinet du Ministre du Commerce et de l'Industrie;

Sidibé Yoro, commissaire à l'Urbanisme et à l'Habitat;

Fal Cheick, secrétaire général aux Transports et Télécommunications;

Sankalé Marc, docteur en médecine;

Renoult Guy, inspecteur de la Jeunesse et des Sports;

Fall Malick, directeur du cabinet du Ministre de l'Information de la Radiodiffusion et de la Presse;

Camara Amadou, vétérinaire inspecteur principal, directeur de l'école des infirmiers et du Laboratoire.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Finances, le Ministre du Commerce et de l'Industrie, le Ministre de l'Economie rurale, le Ministre de la Fonction publique et du Travail, le Ministre des Travaux publics, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre des Transports et Télécommunications, le Ministre de la Santé et des Affaires sociales, le Ministre de la Jeunesse et des Sports, le Ministre de l'Information de la Radiodiffusion et

de la Presse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 2 novembre 1960.

Mamadou Diouf

Par le Président du Conseil :

Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice,
G. D'ARBOUSSIER

Le Ministre
des Affaires Étrangères
Doudou THIAM

Le Ministre de l'Intérieur
Valdiodio N'DIAYE

Le Ministre des Finances
A. PETTAVI

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie
DIA Cissé Loum

Le Ministre
de l'Economie Rurale
Joseph M'BAYE

Le Ministre
de la Fonction publique
et du Travail
Ibrahima SAR

Le Ministre des Travaux publics
de l'Habitat et de l'Urbanisme
Alioune Badara M'BESSY

Le Ministre des Transports
et Télécommunications,
Abdoulaye FOFANA

Le Ministre de la Santé
et des Affaires Sociales
Amadou Babacar SALL

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports :
Alioune TALL

Le Ministre de l'Information
de la Radiodiffusion
et de la Presse :
Obèye DIOUF

ERRATUM

de l'ordonnance n° 60-17 portant loi organique sur la Cour Suprême.

A l'article 7. —

Au lieu de :

Un Avocat général.

Lire :

Deux avocats généraux.

Et à l'article 8. —

Au lieu de :

... Avocat général...

Lire :

... Avocats généraux...

Au lieu de :

... Est choisi...

Lire :

... Sont choisis...

(Le reste sans changement.)

ST-LOUIS - IMPRIMERIE OFFICIELLE DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Dépôt légal n° 1501